

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **SACRON***

*de la société UNITED PHOSPHORUS LTD
enregistré(e) sous le n°2012-1182*

Vu les conclusions de l'évaluation du 18 mai 2015,

Considérant que les données d'efficacité fournies ne permettent pas montrer que les doses d'emploi sont justifiées et que l'efficacité est satisfaisante,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas accordée** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Nom(s) du produit	SACRON
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	UPL France – Service homologations 132-190 Boulevard de Verdun Energy Park – Batiment 4, 92400 Courbevoie FRANCE
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	450 g/kg - cymoxanil
Numéro d'intrant	993-2012.01
Numéro d'AMM	-
Fonction(s)	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

03 AOUT 2015



Marc MORTUREUX
Directeur Général de l'Agence nationale
de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Classification du produit	
La classification retenue est la suivante :	
Catégorie de danger	Mention de danger
Toxicité aiguë (par voie orale) orale, Catégorie 4	H302 : Nocif en cas d'ingestion
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361fd : Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus
Toxicité spécifique pour certains organes cibles. Exposition répétée, catégorie 2	H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Dangers pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
	EUH208 : Contient du cymoxanil. Peut produire une réaction allergique
Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité avec la classification retenue ci-dessus et de ses éventuelles évolutions.	

THE HISTORY OF THE

1780

1781

1782

1783

1784

1785

1786

1787

1788

1789

1790

1791

1792

1793

1794

1795

1796

1797

1798

1799

1800

1801

1802

1803

1804

1805

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15653201 Pomme de terre*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	0,22 kg/ha	8/an	7
16953201 Tomate*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	0,26 kg/ha	5/an	3
12703203 Vigne*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	0,26 kg/ha	4/an	28

1. The first part of the document
 2. The second part of the document
 3. The third part of the document
 4. The fourth part of the document
 5. The fifth part of the document
 6. The sixth part of the document
 7. The seventh part of the document
 8. The eighth part of the document
 9. The ninth part of the document
 10. The tenth part of the document

1. The first part of the document
 2. The second part of the document
 3. The third part of the document
 4. The fourth part of the document
 5. The fifth part of the document
 6. The sixth part of the document
 7. The seventh part of the document
 8. The eighth part of the document
 9. The ninth part of the document
 10. The tenth part of the document

